



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ

Absents excusés : Corentin BOUCHER (pouvoir à Lionel ARPIN), Joëlle CAMPERS (pouvoir à Romain BOUVET), Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Lionel ARPIN), Thomas QUERO-BATTANI (pouvoir à Frédéric LIMBARINU).

Secrétaire de séance : Joël ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents** : 11 - **Votants** : 15

Date de la convocation : le 6 juillet 2022.

CREATION D'EMPLOIS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES et ENTRETIEN ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -I -1° ;

Considérant que la fréquentation prévisionnelle des services périscolaires, et notamment le service de restauration, nécessite la présence de personnel d'encadrement,

Considérant que la situation sanitaire actuelle peut engendrer des modifications sur le fonctionnement des services périscolaires et d'entretien des locaux (protocole sanitaire, non-brassage des groupes, nettoyage et désinfection des locaux renforcés...)

Considérant par conséquent que la création d'emplois titulaires n'est pas envisageable à ce jour pour les motifs évoqués ci-dessus,

Monsieur le Maire propose de créer les emplois contractuels suivants :

- **Poste 1** : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 23h53 hebdomadaires annualisées (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023),
- **Poste 2** : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 20h09 hebdomadaires annualisées (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023),
- **Poste 3** : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 15h45 hebdomadaires annualisées (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023),
- **Poste 4** : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 26h36 hebdomadaires annualisées (du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023),
- **Poste 5** : 1 emploi d'intervenant pour les études surveillées, contractuel, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps non complet de 05h39 hebdomadaires annualisées (du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023).

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Les emplois seront pourvus sous réserve de modifications engendrées par le protocole sanitaire en vigueur à la rentrée.

Après délibération le Conseil Municipal :

- ➔ **DECIDE DE CREER** les emplois décrits ci-dessus,
- ➔ **CHARGE** le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Ont signé les membres présents.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**

